

AFFAIRE N° 1 DECISIONS MODIFICATIVES RELATIVES AU BUDGET DE 1983

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DES AVIS DES COMMISSIONS.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'effectuer les opérations au Budget de 1983, à savoir :

A - SECTION D'INVESTISSEMENT
=====

I - CHAPITRE 900

a) VIREMENTS DE CREDITS

Dépenses

Art. 212-76	- Installations téléphoniques		+ 38.719,45
	vient du 900 art 232-007	5 446,37	
	vient du 900 art 214	33 273,08	

Art. 214	- Matériel et mobilier		- 10 136,78
	pour 900 art 212-76	- 33 273,08	
	pour 900 art 232-007	- 12 756,95	
	vient du 900 art 232-007	+ 8 600,00	
	vient du 903 art 232-123	+ 5 493,25	
	vient du 903 art 232-151	+ 21 800,00	

Art. 232-007 6	- Aménagement bât. communaux		- 1 289,42
	pour 900 art 212-76	- 5 446,37	
	pour 900 art 214	- 8 600,00	
	vient du 900 art 214	+ 12 756,95	

b) RATTACHEMENT BUDGETAIRE

Dépenses

Art. 210	- Acqu. de terrains	475 000,00
Art. 214	- Matériel et mobilier	54 730,00
Art. 232-089 1	- Aménagement Hôtel de Ville	150 810,20

Recettes

Art. 210	- Cession de terrains	475 000,00
Art. 214	- Matériel et mobilier	54 730,00
Art. 232-089 1	- Rembt caution clim.H.Ville	150 810,00

c) ANNULATIONS

Dépenses

Art. 232-145 2	- Ateliers relais	- 3 700 000,00
----------------	-------------------	----------------

Recettes

Art. 1053-14 2	- Conseil Gal pr Ateliers relais	- 2 400 000,00
(voir complément d'annulation chap 927 art 16 pour 1 300 000,00)		

.../...

DECISIONS MODIFICATIVES RELATIVES AU BUDGET DE 1983II - CHAPITRE 901a) VIREMENTS DE CREDITSDépenses

Art. 132		- Frais d'études vient du chap 908 art 132	+ 239 612,13
Art. 233-041		- Aménagement divers chemins 1980 vient du chap 901 art 233-093	+ 52 436,70
Art. 233-093		- Aménagement divers che.82 & 83 pour chap 901 art 233-041	- 52 436,70
Art. 235-008-27		- Espaces Verts pour chap 903 art 232-150	- 60 000,00

Recettes

Art. 1610-06		- CDC pour éclair.public 5ème tr.	- 400 000,00
Art. 1620-06		- CAECL pr éclair.public 5ème tr.	+ 400 000,00

b) RATTACHEMENT BUDGETAIREDépenses

Art. 215	13	- Véhicules	136 464,50
Art. 233-004	14	- Eclairage public	4 595,48
Art. 233-019		- Voirie tradit. 83 & antérieurs	385 823,67
Art. 233-073		- Voirie rurale (Bedot)	150 000,00
Art. 235-006	28	- Front de mer + Barachois	102 400,00

Recettes

Art. 215	13	- Cession de véhicules	136 464,50
Art. 233-004	14	- Eclairage public	4 595,48
Art. 1053-09	12	- FIR pr voirie tradit. 1983	135 335,00
Art. 1053-20		- FIR pr voirie tradit. 1982	12 511,98
Art. 1053-22		- FIR pr voirie tradit. 1980	211 328,72
Art. 233-019		- Produit réfection tranchées	26 647,97
Art. 1059-13	28	- Produit du Casino (Cp/491)	102 400,00
Art. 1051-168		- M.A. pour Chemin Bedot	150 000,00

c) ANNULATIONSDépenses

Art. 233-073		- Voirie rurale (Ch. Bedot)	- 150 000,00
Art. 233-088		- Signalisation touristique	- 60 000,00
Art. 235-006	28	- Aménag.Front de Mer+Barachois	- 360 000,00
Art. 235-013		- Extension pépinière	- 90 000,00

Recettes

Art. 1651-24		- CRCANR pr Che. Bedot	- 150 000,00
Art. 1051-032		- Office Tourisme pr sign.tour.	- 60 000,00
Art. 1051-057	28	- Fidom pour Front de Mer	- 360 000,00
Art. 1051-077		- Fidom pr extension pépinière	- 90 000,00

III - CHAPITRE 902a) VIREMENTS DE CREDITSDépenses

Art. 233-002	- Div.trav.ext.réseaux & canal. vient du chap 925 art 27	+ 8 295,34
Art. 233-030	- A.E.P. 80 vient du chap 902 art 233-082	+ 53 603,95
Art. 233-035	- A.E.P. 79-80 vient du chap 902 art 233-082	+ 44 184,15
Art. 233-082	- A.E.P. 81 pour 233-030 chap 902 pour 233-035 chap 902	- 97 783,10 53 603,95 44 184,15

Recettes

Art. 1051-050	- M.I. pr assainis.tr.82	- 200 000,00
Art. 1051-199	- Fidom pr assainis.tr.82 E.Nonge	+ 200 000,00
Art. 1051-018	- M.I. pr assainis.14ème tr.Ch.Lory	- 141 763,92
Art. 1051-074	- M.I. pr assainis.15ème tr.	- 128 236,08
Art. 1051-097	- M.I. pr assainis.16ème tr.	- 170 000,00
Art. 1051-095	- Fidom pr assainis.16ème tr.	+ 440 000,00
Art. 1610-10	- CDC pr canal.réseau EU/EP	- 2 080 000,00
Art. 1630-10	- CEPR pr canal.réseau EU/EP	+ 2 080 000,00

b) RATTACHEMENT BUDGETAIREDépenses

Art. 233-020	- Assainissement 16ème tr.	236 000,00
Art. 233-023	- Electrification rurale ant.83	1 031 500,00
Art. 233-066	- Répar.dégâts Hyacinthe rés. eau	34 946,00
Art. 233-067	- Collecteur frontal	32 000,00

Recettes

Art. 1051-095	- Fidom pr assainis.16ème tr.	236 000,00
Art. 1051-083	- Electrification rur. 81 (M.A.)	20 000,00
Art. 1051-170	- M.A. pr électr.rurale 82	17 000,00
Art. 1059-21	- FACE pr électr.rurale 81	994 500,00
Art. 1051-078	- Subv. M.I. pr opér.eau Hyacinthe	34 949,00
Art. 1051-079	- MI pr dég. Hyacinthe pr col. fron.	32 000,00

c) ANNULATIONSDépenses

Art. 233-060	- Aménagement réseau eau Bretagne	- 1 000 000,00
Art. 233-096	- CD60 2ème & 3ème tr.	- 20 000,00

Recettes

Art. 1610-78	- CDC pr aménag.réseau eau Bretagne	- 700 000,00
Art. 1051-051	- Fidom pr AEP Montauban	- 150 745,27
Art. 1051-076	- Fidom pr aménag.réseau eau Bretagne	- 149 254,73
Art. 1051-041	- Subv. pr CD60	- 20 000,00

IV - CHAPITRE 903

a) VIREMENTS DE CREDITS

<u>Dépenses</u>			
Art. 214	- Matér. & mobilier		+ 162 246,09
	vient du chap 903 art 232/143-57		
Art. 232-123	- Mise en conformité des bâtiments		- 5 493,25
	pour chap 900 art 214		
Art. 232-143	57 - Aménag. écoles int. & ext.		- 162 246,09
Art. 232-150	- Abords Ch. Fleuri		+ 138 000,00
	vient du 901 art 235-008	60 000	
	vient du 903 art 232-152	78 000	

Art. 232-151	- Vélodrome		- 21 800,00
	pour chap 900 art 214		
Art. 232-152	- Automatisation arrosage Stade		- 78 000,00
	Butor (pour 903/232-150)		
<u>Recettes</u>			
Art. 1610-14	- CDC pour vélodrome		- 1 600 000,00
Art. 1620-14	- CAECL pour vélodrome		+ 1 600 000,00

b) RATTACHEMENT BUDGETAIRE

<u>Dépenses</u>			
Art. 214	- Matériel et mobilier		204 510,00
Art. 232-112	- 2 cl. Bretagne Bellevue		11 000,00
Art. 232-159	- Plateau Vert Moufia		18 269,62
<u>Recettes</u>			
Art. 1051-171	- Subv MC pour bibliothèque		38 300,00
Art. 1053-46	- Subv C.Gal/mobilier scolaire		146 210,00
Art. 1053-17	- Subv C.Gal/biblio.B/Nèfles		20 000,00
Art. 1610-15	- CDC/constr.scolaire(2 classes		
	Bretagne Bellevue		11 000,00
Art. 232-159	- Plateau Vert Moufia		18 269,62

c) ANNULATIONS

<u>Dépenses</u>			
Art. 214	- Matériel et mobilier		- 26 600,00
<u>Recettes</u>			
Art. 1051-178	- Subv MC pour bibliothèque		- 26 600,00

V - CHAPITRE 904

a) VIREMENT DE CREDIT

<u>Dépenses</u>			
Art. 210	68 - Acquisition terrains		- 1 380 528,36
	pour chap 908 art 210		

DECISIONS MODIFICATIVES RELATIVES AU BUDGET 1983VI - CHAPITRE 908a) VIREMENT DE CREDITDépenses

Art. 210	67	- Acquisition terrains vient du chap 904 art 210	+	1 380 528,36
Art. 132		- Frais d'études pour chap 901 art 132	-	239 612,13

VII CHAPITRE 925a) VIREMENTS DE CREDITSDépenses

Art. 27		- Loyers d'avance, eau, gaz, etc pour chap 902 art 233-002	-	9 194,34
		pour chap 927 art 1423		8 295,34 899,00
Art. 16		- Remb dette en capital pour chap 925 art 2521	-	88 503,65
Art. 2521		- Avance pour annuité emprunt garanti vient du chap 925 art 16	+	88 503,65

VIII - CHAPITRE 927a) VIREMENT DE CREDITDépenses

Art. 1423		- Restitution taxe locale d'équipement vient du chap 925 art 27	+	899,00
-----------	--	--	---	--------

b) ANNULATIONSRecettes

Art. 16	2	- Emprunt pour atelier-relais	-	1 300 000,00
---------	---	-------------------------------	---	--------------

B - SECTION DE FONCTIONNEMENTI - VIREMENTS DE CREDITSDU :

Chap. 930 art. 671	-	2 800 118,25
931 art. 615	-	72 575,71
931 art. 618	-	336 500,12
931 art. 6436	-	16 073,15
932 art. 602	-	33 651,68
932 art. 605	-	52 376,13
934 art. 618	-	1 019 176,12

DECISIONS MODIFICATIVES RELATIVES AU BUDGET 1983

DU :

934 art. 6621	-	18 346,95
934 art. 664	-	33 060,22
934 art. 6661	-	44 361,19
934 art. 667	-	8 531,00
936 art. 606	-	91 959,00
936 art. 618	-	917 398,97
940 art. 6405	-	86 214,27
940 art. 657	-	34 343,00
942 art. 609	-	22 993,14
943 art. 602	-	30 000,00
943 art. 6312	-	52 833,18
945 art. 657	-	35 000,00
955 art. 6409	-	17 964,00
967 art. 6110	-	173 581,99
967 art. 6180	-	60 577,26
967 art. 625	-	50 000,00
970 art. 6580	-	48 987,68
970 art. 669	-	30 000,00
970 art. 8280	-	63 177,09
977 art. 6587	-	400 000,00

- 6 549 800,10

POUR :

CHAP. 931 art. 610	+I	106 931,84
931 art. 661	+	59 622,34
932 art. 609	+	29 420,46
932 art. 621	+	150 733,50
932 art. 630	+	269 885,84
932 art. 6314	+	1 146,94
932 art. 6315	+	3 329,00
932 art. 634	+	814 174,64
932 art. 638	+	78 803,50
934 art. 611	+I	019 176,12
934 art. 638	+	16 405,94
934 art. 6620	+	7 359,79
934 art. 665	+	3 245,81
934 art. 666	+	49 223,15
936 art. 602	+	2 411,80
936 art. 603	+	404 344,50
936 art. 609	+	19 485,76
936 art. 611	+	219 538,96
936 art. 630	+	754,59
936 art. 6301	+	94 366,76
936 art. 634	+	748 121,25
942 art. 601	+	82 269,38
942 art. 631	+	2 296,78
943 art. 600	+	105,54
943 art. 611	+	142 261,39
943 art. 618	+	477 506,03
944 art. 611	+	16 917,19
944 art. 618	+	4 697,51

POUR :

CHAP. 944 art. 6455	+	53 628,25	
945 art. 609	+	9 112,11	
055 art. 6401	+	78 468,56	
955 art. 657	+	375 993,30	
967 art. 611	+	150 435,10	
967 art. 618	+	57 626,47	
		-----	+ 6 549 800,10

D'autre part, des plus-values de recettes ayant été constatées, je vous demande d'en rattacher une partie aux chapitres et articles suivants :

<u>RECETTES</u>		<u>DEPENSES</u>	
970-744 -		943-615 - Rémun.div.	
DGF instit.	3 337 000,00	ind.log.instit.	3 337 000,00
		931-610 - Rémun.pers.	577 330,02
		934-611 - Rémun.pers.	441 377,64
		934-615 - Rémun.div.	111 376,92
		943-611 - Rémun.pers.	279 207,05

970-7422 -			1 409 291,63
DGF concours part.	1 409 291,63		

Je mets la question aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS :

La Commission des Finances rappelle à ce sujet que :

- 1°) Ces décisions modificatives sont les dernières régularisations comptables, après le B.P. et le B.S. 1983, et avant le vote du Compte Administratif.
- 2°) Les décisions modificatives sont de trois ordres :
 - les virements de crédits,
 - les rattachements budgétaires,
 - les annulations de crédits.

La Commission émet un avis favorable.

LE MAIRE : le document qui vous est remis se compose de deux parties :

- A - Section investissement,
- B - Section de fonctionnement.

Chaque section est elle-même divisée en chapitres, lesquels comprennent les opérations suivantes :

- a) virements de crédits,
- b) rattachements budgétaires,
- c) annulations de crédits.

M. BOX : Dans les rattachements budgétaires, on trouve en dépenses et en recettes à l'article 210 : 475 000 FF. Peut-on savoir de quels terrains il s'agit et en quoi consiste la cession de terrains ?

LE MAIRE : Il convient de préciser que toutes les opérations indiquées dans ce rapport ont déjà été approuvées par le Conseil Municipal. Il ne s'agit donc pas d'opérations nouvelles, mais comme je vous l'ai dit précédemment, de réajustements ou de modifications de ces opérations.

.../...

M. BOX : Et pour les ateliers-relais (article 232.145.2), on les annule ?

LE MAIRE : A ce propos, en début d'année, lorsqu'a été lancée cette opération, le Conseil Général n'avait pas encore fait savoir les conditions d'attribution des subventions pour les ateliers-relais. Nous avons supposé que celles-ci seraient importantes. Or, il s'est avéré, par la suite, que nous avions surestimé le taux de participation du département.

M. BOX : Est-ce que l'aménagement du Front de Mer est compromis puisqu'il semble que la subvention attendue du F.I.D.O.M. n'a pas été obtenue (article 235.006 - article 1051.057) ?

LE MAIRE : Non, pas dutout. Le montant de 360 000 FF que nous n'avons pu obtenir du F.I.D.O.M. ne remet pas en cause les travaux d'aménagement, puisque cette somme ne représente qu'une partie infime du montant total des travaux.

M. CROCHET : En réalité, nous avons dû contracter un prêt et réaliser différemment les travaux.

M. BOX : Est-ce qu'on ne pourrait pas essayer d'en obtenir plus maintenant (je pense notamment au kiosque du Barachois) ? Il serait bon de réaliser une estrade tout autour...

M. CROCHET : C'est un problème différent. Dès que nous avons été informés du refus du F.I.D.O.M., nous avons dû annuler un certain nombre de travaux qui avaient été prévus.

M. BOX : A quel moment faut-il alors faire la demande de subventions, puisqu'il est question ici de Budget Primitif, de Budget Supplémentaire et de Rattachement Budgétaire ?

M. CROCHET : Les demandes de subventions doivent être faites en août - septembre et déposées aux assemblées locales (Conseil Général et Conseil Régional) avant la préparation de leur budget -le délai limite étant octobre-.

M. ANNETTE : Monsieur le Maire, je vous demande de m'excuser de revenir en arrière, mais vous nous avez fait parvenir un ordre du jour complémentaire comprenant dix questions qui, contrairement au libellé, ne sont pas toutes des questions diverses, c'est-à-dire des questions qui pourraient être considérées comme secondaires (telle la question 30-10 notamment qui concerne la modification éventuelle du seuil d'exonération de la taxe d'habitation et du foncier bâti, et de l'abattement pour charges de famille). Ces questions diverses nous sont parvenues en même temps que l'avis des commissions, et j'ai déjà eu l'occasion de vous faire remarquer ce principe qui consiste à nous faire prendre connaissance de nouveaux rapports au moment du Conseil. Je souhaiterais donc que l'affaire n° 30-10 puisse être retirée de l'ordre du jour afin de nous laisser le temps de réflexion nécessaire, tout en sachant que le délai à respecter est juillet. D'autres questions diverses, par ailleurs, ne me paraissent pas revêtir un caractère urgent. Par contre, lors du dernier Conseil Municipal, nous vous avons présenté une motion qui devait, si je ne me trompe, être examinée aujourd'hui. Or, je ne vois pas de question qui s'y rapporte dans l'ordre du jour.

LE MAIRE : Pour répondre à votre première question, l'ordre du jour complémentaire vous a été adressé il y a huit jours environ.

.../...

M. ANNETTE : Je ne suis pas de votre avis. Nous avons signé le cahier de transmissions, ce sera facilement vérifiable.

LE MAIRE : Je vous assure que cela a été fait dans les huit jours précédant cette séance. Je vous ferai cependant remarquer que rien ne nous oblige à respecter ce délai qui est une initiative de ma part.

M. ANNETTE : Pour nous permettre d'étudier ces questions en toute connaissance de cause, je vous propose de les retirer de l'ordre du jour, car apparemment elles ne sont soumises à aucune contrainte, ni ne paraissent urgentes. Nous pourrions les examiner au cours d'un prochain Conseil Municipal.

LE MAIRE : Il n'est précisément pas évident que le Conseil Municipal puisse se réunir début juillet. D'autre part, ces questions diverses ont été respectivement examinées par les commissions correspondantes, et vous avez toute latitude ^{pour} exprimer vos points de vue au cours de cette séance, sans avoir à tenir compte de l'avis des commissions. Je rappelle à cet effet que les commissions n'émettent que des avis. C'est au Conseil Municipal qu'appartient la décision en définitive.

M. ANNETTE : Monsieur le Maire, je déplore simplement ce procédé qui consiste à faire parvenir simultanément aux conseillers municipaux les questions diverses et les avis des commissions. Un délai entre l'envoi de ces questions et les avis des commissions aurait dû, à mon avis, être respecté.

LE MAIRE : Vous voyez bien qu'il ne nous sera pas possible de nous réunir avant juillet, si vous exigez tous ces délais de préparation et d'envoi...

Concernant votre motion, si elle ne figure pas dans l'ordre du jour, c'est parce que nous avons voulu effectuer une enquête auprès des établissements scolaires avant de prendre une décision unilatérale. Rassurez-vous, nous ne perdons pas de vue cette affaire.

M. BOX : En rattachement budgétaire, page 3, article 233.023 ; 1051.083 ; 1051.170 et 1059.21, électrification rurale, je ne comprends pas comment, en 1984, nous voyons apparaître des recettes de 1981-1982 ?

LE MAIRE : Il ne s'agit pas en l'occurrence de recettes de 1981-1982, mais de l'année de programmation de travaux. Autrement dit, entre la programmation de travaux et l'obtention de leur financement, il s'écoule un certain délai, cela avant que les travaux ne soient réalisés, Ce qui explique le décalage des dates.

M. BOX : En annulation, article 233-060 - aménagement réseau eau de la Bretagne : pourquoi a-t-on annulé la somme de 1 000 000 ?

LE MAIRE : Il s'agit d'une erreur comptable ; cette somme était passée deux fois en écriture. Il ne s'agit pas d'une annulation de travaux même, mais d'une annulation d'écriture.

M. ANNETTE : Je voudrais intervenir sur la date de ces décisions modificatives. En fait, nous sommes en train de discuter de l'exercice 1983 qui a été clos avec l'année civile pour les investissements et le fonctionnement jusqu'au 31 janvier 1984. Or, en votant ces décisions, on entérine un peu des décisions qui ont déjà été prises. Toutes ces décisions ont été votées. Aussi, lorsqu'on vote des décisions modificatives, on entérine des décisions qui ont été engagées en décembre 1983 pour la section investissement, et au plus tard en janvier 1984 pour la section fonctionnement puisque le bud-

get est clos au 31 décembre pour l'un et au plus tard au 31 janvier pour l'autre. Alors, je ne comprends pas que des modifications interviennent à la fin du mois de mai 1984. Est-ce que cela n'aurait pas dû être fait au mois de décembre pour certaines, par exemple, et au mois de janvier pour d'autres, le reste passé en budget sur 1984 pour ce qui n'a pas été réalisé ?...

LE MAIRE : Les plus anciennes, effectivement, auraient pu être prises comme cela ; en fait, nous globalisons le tout. Ces décisions, cependant, ont déjà été prises. Il s'agit, en l'occurrence, d'une régularisation comptable. Lors du vote du budget, il est supposé que certaines sommes engagées figurent dans telle ou telle rubrique. La destination initiale n'est pas forcément respectée.

M. ANNETTE : Mais quand on vote un budget, on autorise le Maire à utiliser les crédits. Et, à partir du moment où il y a dépassement, un vote doit intervenir pour modification.

LE MAIRE : Il ne s'agit pas ici d'un véritable dépassement. On sait, en effet, qu'à l'intérieur de ce même chapitre, il y a de l'argent.

M. ANNETTE : Par exemple, au rattachement budgétaire, il y a acquisitions de terrains pour 475 000 FF et cession de terrains pour la même somme. Est-ce qu'on a été obligé de céder des terrains ?...

LE MAIRE : Non. Cela rentre dans ce chapitre. Lorsqu'on achète des terrains, par la suite, l'argent est pris dans ce chapitre. On n'a pas vendu des terrains expressément pour en acquérir d'autres.

Mme HOARAU Y. : Il s'agit bien d'un ensemble de terrains vendus. Il y a dans ce chapitre 32 000 FF concernant une vente réalisée avec la D.D.E. à 160 FF le m², soit une superficie de 200 m², pour aménager le carrefour de l'U.M.A.B.. Vous avez une autre cession à la rue Maréchal Leclerc qui avait été autorisée par le Conseil Municipal du 13 janvier 1983 à Madame DULIEU. Il y a ensuite une troisième cession pour 413 000 FF à la S.I.D.R. d'un terrain à Sainte-Clotilde, cession autorisée par le Conseil Municipal du 13 janvier 1983. La cession est donc intervenue en 1983. Au niveau comptable, on a seulement constaté qu'il n'y avait pas de prévision de faite. Il y avait deux possibilités : soit, à la limite, il n'est pas procédé à un rattachement budgétaire (cela reste faisable, mais au niveau de la balance, on a une plus-value dans les recettes, par suite traduite dans les résultats), soit la deuxième solution qui consiste à rattacher la dépense budgétairement ce qui permettra sur les années suivantes de compléter les financements se révélant insuffisants et éventuellement d'acquérir d'autres terrains non prévus au départ.

M. ANNETTE : Oui. Mais, pour le fonctionnement, ces décisions ont été prises en décembre et janvier au plus tard et ne concernent pas des opérations de février ou de mars.

Mme HOARAU Y. : Absolument. La date du 31 janvier que vous donnez est une date théorique. Le budget de la ville de Saint-Denis est un budget relativement important. En fait, la date réelle de la clôture des comptes, c'est aujourd'hui, c'est-à-dire la date du vote du compte. Avant de conduire une quelconque opération, des contrôles sont faits avec les services de Perception. Lesdits contrôles nécessitent du temps, et c'est par mesure pratique que les mesures modificatives sont présentées en même temps que les comptes. Effectivement, ces mesures auraient pu être présentées plus avant et les contrôles terminés dans les temps.

M. GERARD M. : Il faut signaler à l'ensemble du Conseil que les chiffres qui lui sont fournis sont en plein accord avec les comptes du percepteur. Mais celui-ci n'a pas encore eu le temps de préparer son Compte Administratif qui, probablement, vous sera soumis au prochain Conseil Municipal.

M. BOX : En principe, cela devrait être présenté en même temps.

Mme HOARAU Y. : Au niveau de la perception, les balances sont arrêtées à la date du 29 février et produites à la Trésorerie Générale à cette même date. La Municipalité ne présente pas son Compte Administratif parce que les contrôles avec les comptes du percepteur n'ont pas été faits.

Une fois que tout a été contrôlé avec la perception, et si les résultats concordent, on présente le compte. Le percepteur a donné son aval. A la suite de problèmes de personnel, le document officiel de la perception n'a pas encore été réalisé.

M. BOX : Il semblerait que la Caisse des Dépôts et Consignations ait refusé l'emprunt de 2 080 000 FF (cf page 3). Est-il possible de savoir ce qui a motivé le refus de la C.D.C. ?

M. CROCHET : Il ne s'agit pas d'un refus. Lorsque la C.D.C. nous donne son contingent, en fait, elle le divise en trois. Il y a ce qu'elle nous donne à titre "personnel" ; il y a le compte C.E.P.R. et le compte C.A.E.C.I. En fait, là, nous avions prévu C.D.C., mais la C.D.C. nous a dit : "Non. Ce sera C.E.P.R.".

Mme HOARAU Y. : Si l'on regarde la subdivision comptable, suivant l'organisme prêteur, il y a un numéro de compte qui diffère. Ce n'est donc qu'une régularisation de comptes ; c'est-à-dire, C.D.C. subdivision 1610, Caisse d'Épargne 1630 et C.A.E.C. 1620. Au niveau de la prévision, il a été nécessaire de procéder à une rectification au niveau de l'article comptable.

M. ANNETTE : (référence page 7 - article 970-7422) Il y a une Dotation Globale de Fonctionnement de 1 409 291,63 FF, et il y a des rémunérations personnel, divers pour un montant équivalent. Je voudrais savoir si, comptablement, on ajuste les rémunérations à la Dotation Globale, c'est-à-dire c'est quand on reçoit la Dotation Globale qu'on débite les comptes de personnel, ou ces frais de personnel étaient déjà engagés, et donc déjà inscrits.

Mme HOARAU Y. : Effectivement, lorsqu'on fait une prévision, il y a en général une marge d'erreurs possible de 5 %, et en fait, en ce qui concerne le personnel, on a légèrement dépassé la prévision (dépassement qui se traduit au niveau de ce rapport par le rattachement de 1 409 291,63 FF ; et au niveau des virements de crédits et toutes les classes 61 -les deux premiers chiffres de l'article-, le total en négatif atteint une somme de 2 579 810,17 FF en moins, provenant d'une mauvaise répartition à l'intérieur des chapitres du personnel et la correspondance au niveau de la classe 61 ; en positif, on a 3 195 090,61 FF ; la différence fait 615 480,44 FF ; cela signifie que vous avez dû abonder la masse salariale de 615 000 plus le rattachement budgétaire qui est de 1 409 000 ; en fait, l'addition des sommes donne 2 024 000 et la comparaison à la masse salariale totale, c'est-à-dire l'ensemble du budget de la classe 61 qui fait 154 000 000 donne environ 1,32 % de sous-estimation de la masse salariale ; cette sous-estimation vient de ce que, en 1983, on a fait un reclassement du personnel journalier, tant au niveau de la fonction que de l'ancienneté et on a dû réajuster quelque peu le crédit).

000024

M. BOX : A quoi correspondent les postes 610, dans la rémunération du personnel, les chapitres 931, 34 et 43, puis 61 en frais de personnel, et 610, 611, 615 ; à quoi correspondent 0, 1, 5 ? Quelles catégories de personnel ?

Mme HOARAU Y. : La subdivision 610 correspond au personnel permanent, c'est-à-dire les titulaires. La classification 611 se rapporte au personnel journalier. Classification qui se retrouve un peu partout dans le budget à différents chapitres. La 615 regroupe les rémunérations diverses autres que salaires, telles que primes et autres dépenses de ce genre, et la classe 618, aussi bien au chapitre 931 du personnel permanent qu'aux autres chapitres, correspond aux charges sociales.

M. BOX : Vous n'avez pas répondu à la question de Monsieur ANNETTE relative aux 3 337 000. J'ai effectivement l'impression qu'on a une recette de 3 337 000 qui arrive, puis il semble qu'on dise : "On va donner ça aux instituteurs". Je n'ai pas compris votre explication à ce propos.

Mme HOARAU : Au niveau des instituteurs, la Commune en avait la charge, à une certaine époque, pour les logements ; en ce sens que, soit on loge l'instituteur, soit on lui attribue une indemnité. En fait, ce qui s'est passé et qui explique le rattachement budgétaire, c'est que l'Etat participe maintenant à l'indemnité de logement. Quand on a voté le budget primitif de 1983, on a établi une prévision qui était basée sur l'indemnité de logement de 1982 qui était, à l'époque, de 3 825 FF. Cette indemnité est passée, en 1983, à 6 400 ou 6 900 FF, et l'Etat a versé la correspondance. Comme l'arrêté de notification de l'augmentation de la base nous est parvenu en fin d'année, on a dû réajuster le chiffre, et l'indemnité de logement a été payée en deux fois, c'est-à-dire sur l'ancienne base, en 1983 et début 1984, le réajustement de la base de rappel.

M. BOX : Ces sommes étaient-elles déjà versées ?

Mme HOARAU : Il a été versé 90 % de la somme, en 1983, et 10 % restants, en 1984, il y a peu de temps.

LE MAIRE : Pas d'autres intervenants ? Je mets aux voix les décisions modificatives du budget 1983. Sept abstentions. Les décisions modificatives sont adoptées à l'UNANIMITE.

---o-000-o---

Messieurs HOARAU M., DINDAR I. et MANES G. sortent à 17 H 55.

*Reçu à la Mairie
le 20/06/1984*